



Accueil > Textes non codifiés > Arrêté Municipal

Arrêté municipal n. 93-18 du 31/03/1993 abrogeant l'arrêté municipal n° 92-1 du 9 janvier 1992 réglementant le stationnement payant des autocars sur les surfaces qui leur sont réservées (Journal de Monaco du 9 avril 1993).

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l' ordonnance n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) ;

Vu l' arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Vu l' arrêté municipal n° 92-1 du 9 janvier 1992 réglementant le stationnement payant des autocars sur les surfaces qui leur sont réservées ;

Article 1er.- Les dispositions de l'arrêté municipal n° 92-1 du 9 janvier 1992 réglementant le stationnement payant des autocars sur les surfaces qui leur sont réservées sont et demeurent abrogées.

Article 2 .- Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

www.legimonaco.mc - Mentions Légales - Nous contacter - Tous droits reservés Monaco 2015 Contenu du site à jour au Journal de Monaco en date du 27 mai 2022